

## Article 1 : Organisation

La SARL Taïwan tourisme, c/o Aviareps au capital de 10000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 122 Avenue des Champs Elysées 75008 Paris, immatriculée sous le numéro RCS RCS Paris 443275177, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 11/09/2015 au 09/10/2015 minuit (jour inclus).

## Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Suisse, Belgique (partie francophone, Wallonie).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.facebook.com/taiwantourisme?fref=ts>

Les participants entrent leurs coordonnées pour pouvoir participer au jeu.

Les participants doivent répondre à un maximum de questions (sur les 20 questions posées) en 45 secondes.

Ils peuvent participer autant de fois qu'ils le souhaitent pendant la durée du jeu.

Chaque semaine, 5 joueurs seront tirés au sort parmi les 300 meilleurs résultats (sur la totalité des participations) et remporteront chacun une boîte de thé.

A la fin du jeu, un joueur sera tiré au sort parmi les 300 meilleurs résultats (sur la totalité des participations) et remportera les 2 billets d'avion aller/retour. (plus de détails dans la section "Les lots")

Les participants doivent être majeurs pour pouvoir jouer et remporter les lots.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

## Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 20ème lot : Boîte de thé Oolong (15 € TTC)

### Détails :

Les richesses naturelles de Taïwan sont très propices à la culture du thé. C'est la boisson la plus consommée de l'île, les Taïwanais en boivent à tous les repas. Le thé Taïwanais est l'un des meilleurs au monde, en particulier le thé Oolong qui provient des régions montagneuses. Le climat y est plus doux que dans les plaines, favorisant un environnement idéal pour cultiver le thé. Plus qu'une boisson, certains sont passés maîtres dans l'art de la préparation du thé, suivant des règles strictes qui se transmettent de génération en génération pour perpétuer cette tradition ancrée depuis des siècles. Cette technique de préparation est originaire du Fujian, cet art du thé à Taiwan est aussi appelé «Kungfu » du thé. La cérémonie du thé est une invitation au voyage, tous les gestes répétés permettent de révéler les saveurs subtiles du thé.

- 21ème lot : 2 billets d'avion aller retour avec la compagnie Eva Air\*, direction l'île de Formose (1500 € TTC)

**Détails :**

Découvrez donc sa culture d'une richesse exceptionnelle, ses festivals fascinants, ses traditions pluri-centenaires, la diversité de ses paysages spectaculaires et la finesse de sa gastronomie. Laissez-vous surprendre par le rythme trépidant de la vie taïwanaise.

\*Deux billets d'avion Paris – Taipei – Paris en classe économique sous réserve de disponibilité au moment de la classe de réservation en classe H. La réservation doit se faire avant le 29 février 2016 pour un séjour avant le 30 Juin 2016 (dernier retour de Taipei). En cas de non-disponibilité des vols (classe H), un supplément sera appliqué à la charge du gagnant.

Valeur totale : 1800 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation des gagnants

Plusieurs tirages au sort désigneront les gagnants :

- Plusieurs fois par jour : Mardi 22 septembre, Mardi 29 septembre, Mardi 6 octobre, Mardi 13 octobre, Mardi 20 octobre 2015

Condition(s) de participation aux tirages au sort :

Il y aura un tirage au sort chaque semaine parmi l'ensemble des participants (soit 4 tirages au sort) et un tirage au sort final qui concernera également l'ensemble des participants. Soit 5 tirages au sort au total.

Chaque tirage au sort désignera le/les gagnants (voir ci-dessus) parmi les 300 meilleurs résultats sur la totalité des participations enregistrées à la date du tirage au sort.

Mardi 22 septembre : tirage au sort pour faire remporter 1 boîte de thé à 5 participants (parmi les 300 meilleurs résultats sur la totalité des participations enregistrées à la date du tirage au sort)

Mardi 29 septembre : tirage au sort pour faire remporter 1 boîte de thé à 5 participants (parmi les 300 meilleurs résultats sur la totalité des participations enregistrées à la date du tirage au sort)

Mardi 6 octobre : tirage au sort pour faire remporter 1 boîte de thé à 5 participants (parmi les 300 meilleurs résultats sur la totalité des participations enregistrées à la date du tirage au sort)

Mardi 13 octobre : tirage au sort pour faire remporter 1 boîte de thé à 5 participants (parmi les 300 meilleurs résultats sur la totalité des participations enregistrées à la date du tirage au sort)

Mardi 20 octobre : tirage au sort pour faire remporter deux billets d'avion à un participant (parmi les 300 meilleurs résultats sur la totalité des participations enregistrées à la date du tirage au sort).

## Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

## Article 7 : Remise des lots

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
- Les gagnants indiqueront par messages privés (mail) leur coordonnées postales lorsqu'ils seront contactés pour récupérer leur lot.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 60 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur les sites suivants :

- <https://www.facebook.com/taiwantourisme?fref=ts>
- <http://www.taiwantourisme.com/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de

la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.